



LOGEMENT NON DECENT infester dans la menuiserie de nuisibles

Par **SORRES CECILE BERTHE**, le **10/07/2017 à 18:14**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir, SVP, les détails des démarches à suivre concernant mon appartement loué depuis fin 2013 et qui est infesté de termites, au niveau des plinthes, avec photos à l'appui.

Puis-je demander une réparation en dommages intérêts pour trouble de jouissance, plus précisément mon pouvoir d'acquisition de mobiliers en bois, perte de mobiliers car piqués par l'insecte, de même pertes de nourriture et de décorations.

De plus, la porte était tellement abîmée que celle-ci s'est complètement ouverte avec un trou béant de 15 cm sur 5 cm de hauteur, au niveau du bas de celle-ci étant en bois et liège. Il y avait beaucoup de petites billes que plusieurs personnes pensent que ce sont les dégradations de ces insectes.

Je suis certaine qu'elles étaient là avant mon emménagement car les plinthes ont été peintes avec de la peinture à l'huile et celles-ci sont complètement mangées sur certains endroits.

Voilà, merci de vos précieux conseils.

Par **Tisuisse**, le **10/07/2017 à 18:35**

Bonjour,

Merci de ne pas écrire votre message en majuscules d'imprimerie, d'une part c'est plus difficile à lire et surtout ce type d'écriture est pour des gens qui hurlent, et nous ne sommes pas sourds. J'ai dû reprendre votre message pour le rendre plus lisible et j'en ai profité pour rectifier quelques fautes d'orthographe (mais ça, ce n'est pas trop grave).

Avez-vous alerté, par lettre recommandée, votre propriétaire ? Si ce n'est pas fait, faites-le immédiatement, donnez-lui 2 ou 3 jours seulement pour venir constater les dégâts. Si vous avez déjà alerté le propriétaire, vous allez à la mairie faire une déclaration de présence de ces nuisibles. D'une part c'est obligatoire et d'autre part elles peuvent s'étendre à tout le

quartier et causer des dégâts importants.

En tant que locataire, vous pouvez demander aussi aux services d'hygiène de la mairie ou de la préfecture, de venir constater la présence de ces prédateurs et de prendre des mesures pour que le propriétaire fasse les travaux. Ne vous inquiétez pas, ces services se déplacent et les conséquences seront importantes pour le propriétaire. Cela peut aller jusqu'à la déclaration d'insalubrité de votre logement. Vous serez alors relogée provisoirement par les services sociaux, aux frais de votre propriétaire.